



BILL

Pour pourvoir à l'Instruction des Accusations de Crimes d'Etat dans cette Province.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

VU qu'il seroit avantageux au bien-être et au Gouvernement général de cette Province, et à la tranquillité et au bonheur des fidèles et loyaux Sujets de votre Majesté dans icellé, que les Accusations de Crimes d'Etat (*Impeachments*) faites par l'Assemblée de cette Province, fussent entendues, jugées et déterminées dans la dite Province; et vû qu'il est juste et équitable que l'Assemblée de cette Province formant des Accusations de Crimes d'Etat, (*Impeachment*) aussi bien que les personnes contre lesquelles ces Accusations de Crimes d'Etat (*Impeachments*) peuvent être formées, eussent l'avantage d'un Procès dans cette Province, afin qu'elles pussent respectivement être en état de produire, avec le moins de délai et de frais possibles, leurs témoins respectifs, et autres moyens de conviction et de défense, et d'obtenir bonne et brève justice, et vû qu'il a gracieusement plû à votre Majesté, étant Prince Régent du Royaume Uni, de signifier par Message aux deux Chambres de la Législature de cette Province, au nom et de la part de votre auguste Père, feu Sa Majesté le Roi George Trois, de glorieuse mémoire, qu'ayant pris l'objet en considération, la décision de Votre Majesté étoit que, dans tous les cas d'Accusations de Crimes d'Etat, (*Impeachments*), la décision sur les Accusations formées contre la partie accusée seroit laissée au Conseil Législatif; et vû qu'il est très expédient que cette sage et salulaire détermination de Votre Majesté soit mise à effet, en conséquence, Nous les fidèles et loyaux Sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif et l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, prions très humblement Votre Majesté, qu'il puisse être statué et déclaré, et qu'il soit statué et déclaré par la Très

Bibliothèque,
 Le Secrétaire de Québec,
 3, rue de l'Université,
 Québec 4, Q.U.E.

Le message
répété.